

COMMISSION PERMANENTE

**Paul CUTURELLO**  
*Conseiller Municipal de Nice*  
*Conseiller Général des Alpes-Maritimes*

**Monsieur Eric CIOTTI**  
Président du Conseil Général  
des Alpes-Maritimes  
BP 3007  
06201 NICE Cedex 3

Nice, le 3 juin 2009

Monsieur le Président,

Je me permets de vous alerter sur la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui l'AMFD 06 et sur les conséquences qui risquent d'en découler très prochainement pour les enfants des 600 familles suivies jusqu'ici par cette association.

Lors de la commission permanente de janvier 2009, j'avais proposé, au nom du Groupe socialiste et apparentés, la prorogation sur l'ensemble de l'année 2009 de la convention qui liait le département à l'AMFD 06.

Notre groupe considérait notamment que le délai de 6 mois accordé à l'association ne serait pas suffisant pour permettre une transition dans de bonnes conditions du service rendu par les Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), personnel qualifié, dont bénéficie l'AMFD 06, contrairement aux deux associations pressenties par le Conseil Général pour la remplacer.

En effet, comme vous le savez, les TISF interviennent auprès des publics fragilisés. Elles se voient confier un rôle d'accompagnement dans les fonctions parentales, sociales, éducatives auprès des familles. Elles les accompagnent afin que celles-ci retrouvent leur autonomie et que des interventions plus lourdes, voire des placements en institutions, soient évités. Elles remplissent donc une fonction de prévention essentielle à l'action du Conseil Général.

La période de transition de 6 mois, est remise en cause aujourd'hui par la cessation d'activité et la liquidation de l'association AMFD 06 qui devraient être prononcées le 30 mars.

Le plan social envisagé prévoit la reprise partielle du service à la personne avec l'embauche, par l'association Bel âge, de 45 agents.

Mais le plan prévoit également, la cessation d'activité et la liquidation d'un pan entier de l'activité de l'association, entraînant le licenciement économique de 73 personnes dont les 47 (TISF).

Selon les négociations en cours, sous l'égide, semble-t-il, des services du Conseil Général :

- 6 TISF seraient reprises en 2009 par l'ADORAM, 5 autres viendraient les rejoindre au premier semestre 2010.
- 11 TISF seraient reprises par l'ADMR au premier trimestre 2010

Au total, fin 2010, 22 TISF auraient en charge les missions assurées jusqu'ici par 47 de leurs collègues. Pour 2009, au mieux, 6 TISF seraient en fonction sur la partie ouest du département.

Dans ces conditions, comment peut-on envisager une prise en charge correcte des familles ?

Lors de la commission permanente du mois de janvier 2009, vous aviez bien voulu répondre à ma demande sur l'avenir du personnel de l'AMFD 06.

Vous vous étiez engagé à ce que dans le cadre de la mise en place des nouveaux prestataires, les services du Conseil Général recherchent les moyens de préserver les personnels. Dans ce but, des conventions devaient être passées afin qu'ils soient repris totalement en charge par l'ADORAM et l'ADMR.

Je vous remercie de bien vouloir me préciser les actions mises en œuvre par notre collectivité dans le traitement de ce dossier relevant de la compétence " enfance-famille " du Conseil Général.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

**Paul CUTURELLO**